



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME  
Direction Mobilités et Transports

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251201-2818B-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025

Publication : 09/12/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 9 décembre 2025  
Le Président



## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DÉLIBÉRATION DU BUREAU Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**41 élus présents (59 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**Par délégation de l'assemblée délibérante, il appartient au Bureau « de conclure tout type de conventions préalables à la réalisation de travaux : passage en terrain privé ou public, mise à disposition de terrain, contrôle technique, coordination sécurité prévention santé, études générales, délégation ou assistance à maîtrise d'ouvrage et conduites d'opération, co-maîtrise d'ouvrage. »**

### **AMÉNAGEMENT CYCLABLE RUE DE PFASTATT, QUARTIER DMC, À MULHOUSE : CONVENTION DE RÉALISATION (1.3.2/2818B)**

Mulhouse Alsace Agglomération souhaite réaliser une piste cyclable bidirectionnelle côté Ouest de la rue de Pfastatt à Mulhouse entre la rue du Fil au Sud et l'avenue DMC au Nord. Cette piste est identifiée comme une liaison cyclable majeure de la Ville de Mulhouse et est située sur un itinéraire structurant du schéma directeur cyclable de l'Agglomération.

La création de cette piste permettra de sécuriser les cyclistes en reliant le quartier Brustlein au centre-ville et en desservant les quartiers de la Cité (partie Ouest) ainsi que les utilisateurs actuels et futurs du site industriel DMC en cours de restructuration. Elle permettra en outre de desservir le collège François Villon ainsi que le futur collège réalisé par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le projet répond à l'objectif affiché par m2A de promouvoir le vélo comme moyen de déplacement privilégié pour les déplacements quotidiens, en particulier vers les grands équipements.

Au regard de ses statuts, m2A est compétente pour établir et mettre en œuvre un schéma directeur d'itinéraires cyclables. Il est proposé que m2A soit désigné maître d'ouvrage délégué de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle actualisée suite aux études de faisabilité de 2023 est de 841 345.01 € HT soit 1 009 614.01 € TTC. Elle comprend les études, la maîtrise d'œuvre, les travaux d'aménagement et les acquisitions foncières mais pas les éventuels coûts de dépollution qui seront financés à part égale par Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant global des dépenses	841 435 €
Ville de Mulhouse	219 395 €
Etat : Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	91 498 €
Etat : Mobilités actives	35 152 €
CeA : contrat de territoire	70 465 €
Mulhouse Alsace Agglomération	424 925 €

Les conditions techniques, financières et juridiques de la réalisation d'aménagement cyclable sont définies dans une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont, dans le cadre de la PPI, inscrits au budget principal 2025

Chapitre 23 - Article 2317

Service gestionnaire et utilisateur 5412

Ligne de crédit n°32431

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue de Pfäffatt à Mulhouse,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : (1)

- Projet de convention

Ne prennent pas part au vote (4) : Vincent HAGENBACH, Catherine RAPP (représentée par Jean-Claude MENSCH), Jean-Luc SCHILDKNECHT et Fabienne ZELLER.

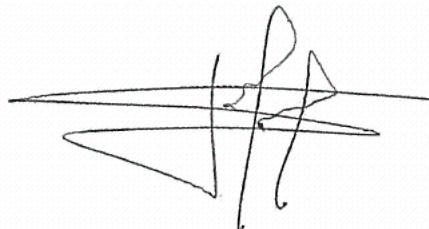
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



**Direction Voirie et Conception urbaine**  
426 – Prospectives et Grands projets Voirie



**Direction Mobilités Transports**  
5412 – Unité Déplacements Doux

## **REALISATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE**

### **RUE DE PFASTATT**

### **Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage**

Entre

La **Ville de Mulhouse** représentée par Mme Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire de Mulhouse, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part

et

**Mulhouse Alsace Agglomération**, représentée par Monsieur Philippe STURCHLER, Conseiller communautaire délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du .....,

Ci-après dénommée « m2A »

D'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Mulhouse Alsace Agglomération souhaite réaliser une piste cyclable bidirectionnelle côté Ouest de la rue de Pfäffatt à Mulhouse entre la rue du Fil au Sud et l'avenue DMC au Nord. Cette piste est identifiée comme une liaison cyclable majeure de la Ville et est située sur un itinéraire structurant du schéma directeur cyclable de l'Agglomération.

La création de cette piste permettra de sécuriser les déplacements des cyclistes en reliant le quartier Brustlein au centre-ville et en desservant les quartiers de la Cité (partie Ouest) ; la

piste s'adressera aussi aux utilisateurs actuels et futurs du site industriel DMC, en cours de restructuration. Elle permettra en outre de desservir le collège François Villon ainsi que le site DMC, objet d'un grand projet de transformation urbaine.

Ce projet répond à l'objectif affiché par Mulhouse Alsace Agglomération de promouvoir le vélo comme moyen de déplacement privilégié pour les déplacements quotidiens, en particulier vers les grands équipements.

Mulhouse Alsace Agglomération en qualité de Maitre d'Ouvrage de l'opération assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

### OBJET DE LA CONVENTION

Pour cet aménagement, la présente convention vise à :

1. Assurer la mise à disposition temporaire du foncier nécessaire par la Ville de Mulhouse à Mulhouse Alsace Agglomération,
2. Déterminer l'assiette et le plan de financement.

### ARTICLE 1 – BIENS MIS A DISPOSITION

Afin de pouvoir engager les travaux Mulhouse Alsace Agglomération doit avoir la libre disposition des biens meubles et immeubles requis pour la réalisation du projet d'aménagement et pour le déploiement temporaire du chantier afférent, s'agissant :

- du domaine public de la Ville de Mulhouse,
- du domaine privé dont la Ville fait l'acquisition.

Pour permettre l'aménagement de la piste cyclable telle qu'inscrite au schéma directeur et décrite ci-dessous, la Ville de Mulhouse met à disposition temporairement de Mulhouse Alsace Agglomération :

1. les emprises suivantes du domaine public :
  - le trottoir existant rue de Pfastatt entre l'avenue DMC et la rue du Fil, sur une longueur d'environ 810 mètres et une largeur moyenne de 3.00 mètres,
  - les traversées de :
    - o l'accès au Village des activités et au site industriel D.M.C. SAS,
    - o la rue de Pfastatt (voie perpendiculaire)
    - o la rue du Fil ;
2. les emprises suivantes du domaine privé de la Ville, qu'elle prévoit d'acquérir au titre du projet d'aménagement de la piste cyclable (cf. délibération 614 – séance du 30 juin 2022) :

Section	N°	Lieudit	Surface	Surface détachée (m <sup>2</sup> )

Propriété de CITIVA SPL				
LD	87/7	Rue de Pfastatt	01 ha 26 a 40 ca	436
Propriété de DMC SAS				
LD	10	Rue de Pfastatt	00 ha 78 a 21 ca	219
LD	88/7	Rue de Pfastatt	01 ha 11 a 60 ca	735
LD	89/7	Rue de Pfastatt	04 ha 94 a 15 ca	383

Les surfaces détachées de ce tableau sont indicatives et pourront être modifiées pour répondre à des contraintes d'aménagement dans la limite d'environ 10% de la surface totale estimée sans nécessité de passer un avenant.

La Ville de Mulhouse fait son affaire de l'acquisition du foncier et de toutes les démarches préalables nécessaires. Elle pourra en particulier accompagner la société DMC SAS dans les démarches requises pour la modification du périmètre ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement). A ce titre, elle assurera pendant toute la durée nécessaire les vérifications nécessaires pour garantir autant que faire se peut la conformité des opérations de dépollution à mener. A cette fin, elle pourra prendre attaché auprès d'un maître d'œuvre « sites et sols pollués ». Celui-ci rendra notamment une estimation détaillée des coûts des opérations de traitement des sols, ainsi que le détail des travaux et leur planification. Le cas échéant, le maître d'œuvre « Sites et sols pollués » devra également accompagner m2A dans la phase des travaux, notamment pour la rédaction des DCE afférents à la dépollution et pour le suivi des opérations de dépollution.

Le détail des opérations de traitement des sols pollués à réaliser sera ainsi fourni par la Ville de Mulhouse et/ou le maître d'œuvre « site et sols pollués ». Ces opérations seront ensuite réalisées par Mulhouse Alsace Agglomération lors des travaux relatifs à la réalisation de la piste cyclable, dans la limite de 150.000 € pour la partie dépollution.

Au cas où l'estimation prévisionnelle détaillée des opérations de traitement des pollutions dépasse ce montant, ou si le planning des opérations de dépollution n'est pas compatible avec les contraintes imposées à Mulhouse Alsace Agglomération par les partenaires financeurs, alors les Parties conviennent de se rencontrer est de définir ensemble les suites à donner.

Dans tous les cas, les coûts globaux affectés à la dépollution des sols, que ce soit notamment lors des études, lors des démarches administratives ou lors des travaux, sont partagés à 50/50 entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération. Ceux-ci ne figurent pas dans les coûts prévisionnels de l'article relatif aux conditions financières.

Etant donné les incertitudes concernant la durée de la procédure de modification du périmètre ICPE concernant le foncier DMC SAS, m2A et la Ville de Mulhouse s'entendent sur la possibilité de phaser l'aménagement prévu, et s'entendent pour démarrer l'opération par la réalisation du barreau entre l'Avenue DMC et l'entrée du Village des Activités, sous réserve des dispositions ci-avant.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS D'OCCUPATION DES LIEUX

Mulhouse Alsace Agglomération est autorisée à réaliser sur les biens mis à disposition, les travaux suivants :

- la démolition soignée du mur en brique délimitant l'emprise du site industriel DMC SAS côté Ouest ;
- la dépollution des sols selon les spécifications fournies par la Ville de Mulhouse ;
- l'abattage des arbres nécessaire à la libération de l'emprise du projet avec les autorisations administratives préalables;
- la création :
  - o d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m en section courante,
  - o d'un trottoir de 2,00 m en section courante,
  - o d'une séparation entre ces deux espaces de 0,30 m,
  - o de traversées piétonnes-cycles notamment sous forme de trottoir traversant ;
- la reconstruction de clôtures en limite ;
- des aménagements paysagers, conformément aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France figurant dans l'arrêté d'accord du Permis d'Aménager ref. 068 224 23 S0003 du 11 janvier 2024 ;
- le cas échéant des modifications de la collecte des eaux pluviales, selon les prescriptions émises par le SIVOM au travers de l'aménagement de noues d'infiltration.

Le plan de l'avant-projet figure en annexe 1.

La Ville reste propriétaire de l'ensemble des terrains mis à disposition temporairement.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### ARTICLE 3 – DATE D'EFFET – DURÉE

L'occupation consentie par la Ville de Mulhouse à Mulhouse Alsace Agglomération prend effet à la signature de la présente convention et cessera à la fin de la période de garantie de l'ouvrage, y compris des plantations à savoir un an après la réception des travaux.

### ARTICLE 4 – PROGRAMME ET SUIVI DE L'OPERATION

En cas de modification substantielle du projet décrit à l'article 2, Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à soumettre ces modifications à l'accord préalable de la Ville.

La Ville sera tenue informée par m2A du déroulement des travaux. A ce titre, m2A lui communiquera l'ensemble des comptes rendus de chantier. Les représentants de la Ville pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à m2A et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

### ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération globale réactualisée en janvier 2024 est de **841 435,01 € HT**, soit 1 009 722.01 € TTC\* décomposée comme suit :

\*cette estimation ne tient pas compte des coûts globaux affectés à la dépollution, tel que définis à l'article 1

<b>Désignation</b>	<b>Montant global HT</b>	<b>Financement</b>	<b>Contribution m2A</b>	<b>Contribution Ville</b>	<b>Reversement Ville à m2A</b>
<b>Dépenses</b>					
Acquisition du foncier	56 670,00 €	Ville		56 670,00 €	
Maitrise d'œuvre voirie (1)	22 971,47 €	m2A	22 971,47 €		
Maitrise d'œuvre paysagère	14 940,00 €	m2A	14 940,00 €		
Travaux de voirie entre avenue DMC et rue du Fil (2)	360 769,60 €	m2A	360 769,60 €		
PV signalétique horizontale et verticale spécifique	20 000,00 €	Ville		20 000,00 €	
Démolition soignée du mur en brique	65 540,00 €	50 % Ville / 50 % m2A	32 770,00 €	32 770,00 €	32 770,00 €
Réalisation de la clôture	36 750,00 €	50 % Ville / 50 % m2A	18 375,00 €	18 375,00 €	18 375,00 €
Génie civil éclairage public	36 000,00 €	50 % Ville / 50 % m2A	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Travaux d'espace vert	147 160,00 €	50 % Ville / 50 % m2A	73 580,00 €	73 580,00 €	73 580,00 €
Intervention des concessionnaires	80 633,94 €	m2A	80 633,94 €		
Dépollution éventuelle des terrain acquis à D.M.C. et à CITIVIA	non connu à ce jour	50 % Ville / 50 % m2A			
<b>Total</b>	<b>841 435,01 €</b>		<b>622 040,01 €</b>	<b>219 395,00 €</b>	<b>142 725,00 €</b>

<b>Autres dépenses hors convention</b>		
Candélabres et luminaires (3)	non connu à ce jour	Ville
Travaux de voirie pour la continuité cyclable entre rue du Fil et avenue Aristide Briand (3)	119 496,00 €	Ville

<b>Recettes / subventions</b>					
Mobilités Actives				35 152,00 €	
Dotation de soutien à l'investissement local			91 498,00 €		
CeA – Contrat de territoire			70 465,00 €		
<b>Total</b>			<b>161 963,00 €</b>	<b>35 152,00 €</b>	

(1) Frais de maitrise d'œuvre comportent les études entre la rue du Fil et l'avenue Aristide Briand

(2) Travaux de voirie comportent la réalisation des bancs créés par le paysagiste

(3) Exclu de la présente convention

**La contribution financière de m2A au projet est de 622 040,01 € HT.**

**La contribution financière de la Ville de Mulhouse au projet faisant l'objet de la convention est de 219 395,00 € HT, dont 142 725.00 € HT seront reversés à m2A.**

A ces montants s'ajoute la participation à la dépollution des terrains acquis par la Ville de Mulhouse, dans les conditions décrites à l'article 1.

Le montant définitif de cette contribution sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés. Un avenant régularisera la présente convention :

- dans l'hypothèse où le montant des dépenses réellement exécutées augmenterait de plus de 10 % par rapport au montant prévisionnel,
- afin d'intégrer le coût des opérations de dépollution.

Le versement s'opérera à l'issue de la réception des travaux.

#### ARTICLE 6 – REMISE DE L’OUVRAGE

Lors des opérations préalables à la réception, les maîtres d'œuvre chargés du suivi des travaux organiseront une visite de l'ouvrage à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse.

La signature de la décision de réception par Mulhouse Alsace Agglomération, vaudra remise de l'ouvrage et transfert à la Ville de Mulhouse.

A la fin de l'opération, m2A remettra à la Ville un bilan général avec notamment les décomptes généraux des marchés, ainsi que les dossiers des ouvrages exécutés.

Toutefois, Mulhouse Alsace Agglomération conservera les obligations contractuelles vis-à-vis des entreprises titulaires des marchés de travaux jusqu'à leur terme (levée des réserves, année de parfait achèvement, vices cachés, reprise des végétaux, etc.).

#### ARTICLE 7 – DESTINATION DE L’OUVRAGE

La Ville de Mulhouse, propriétaire de l'ouvrage s'engage à conserver la destination des aménagements réalisés (circulations piétonnes et cyclables, espaces paysagers...).

#### ARTICLE 8 – REGLEMENTATION

Le Maire de la Ville de Mulhouse est chargé de prendre l'arrêté de police adéquat. Il devra notamment stipuler la distinction des couloirs cycles et piétons ainsi que la priorité des cyclistes lors des franchissements des voies adjacentes.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

En sa qualité de maître d'ouvrage Mulhouse Alsace Agglomération devra être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers pendant la période de travaux.

La Ville de Mulhouse devra être titulaires d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers pendant la période d'exploitation de l'ouvrage suivant la date de remise fixée à l'article 7.

## ARTICLE 10 – COMMUNICATION

M2A fera mention du rôle de la Ville sur le chantier et dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

## ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle prendra fin à l'issue des missions réalisées par m2A dans le cadre de la présente convention soit :

- à l'expiration du délai de parfait achèvement,
- à la conclusion des litiges éventuels.

## ARTICLE 12 – MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée sur décision motivée de l'ensemble des parties par un motif d'intérêt général dûment justifié.

Dans l'hypothèse où la convention est résiliée avant la remise de l'ouvrage, il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations et des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires que Mulhouse Alsace Agglomération devra prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués.

Les frais déjà engagés par m2A seront répartis selon la clef de répartition des dépenses prévue à l'article 5 de la présente convention.

## ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents pour Mulhouse mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires

le

Pour m2A

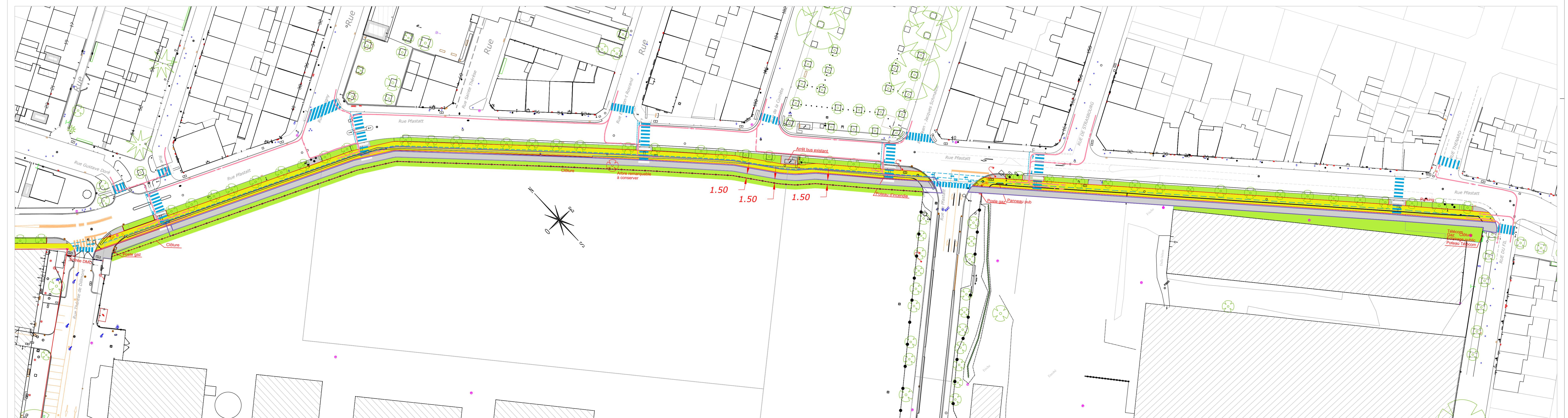
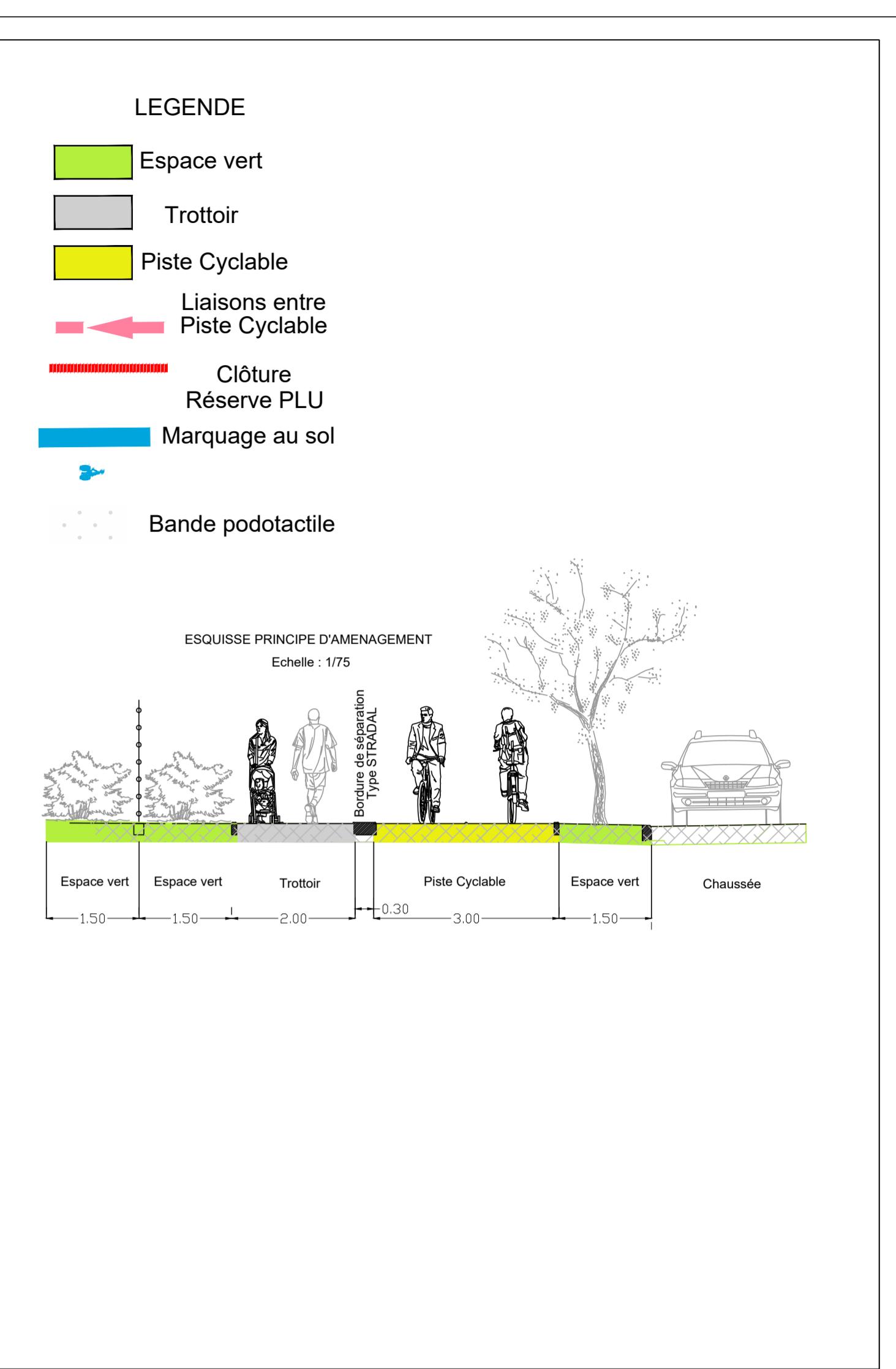
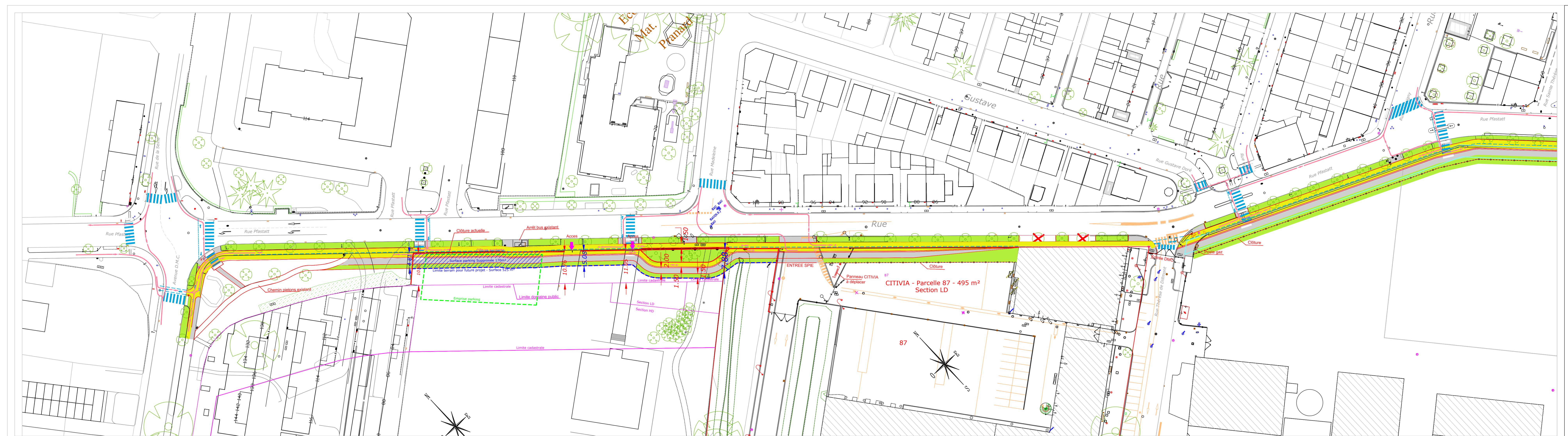
Pour La Ville de Mulhouse

Philippe STURCHLER

Claudine BONI DA SILVA

## ANNEXES

Annexe 1 : Plan de l'étude préliminaire



---

- MAITRISE D'OUVRAGE -

Mulhouse Alsace Agglomération  
2 Rue Pierre et Marie Curie  
68100 Mulhouse  
Tel : 03 69 32 58 58

# Réalisation d'une piste cyclable

## RUE DE PFASTATT

# ETUDES PRELIMINAIRES

SIEUR '07/184		PHASE : E.P.		IND.	DATE	MODIFICATIONS
				0	10/01/22	ORIGINAL
E	Echelle	Dessinateur / Projeteur	BEJjfg	A	04/02/22	Mise a jour suite a la réunion M2A/BEJ DU 19/01/22
	1 / 500e			B	07/02/22	Bordure de séparation + trottoir l= 2.00 ml
PHIQUE				C	16/02/22	Mise a jour suite a la visio du 16/02/22
CA_TOPO_ESQ_BEJjfg.dwg			1/1	D	18/02/22	Mise a jour suite a la visio du 18/02/22